RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ N° 2022-368

COMMUNE D'IGNY

Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le Maire de la commune d'IGNY,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2012, modifié par délibération du conseil Municipal du 23 septembre 2015, révisé par délibération du 13 septembre 2017 et rectifié par délibération du 8 février 2018.

VU l'arrêté n°2021 – 64 portant délégation de signature des arrêtés individuels et règlementaires du Maire en matière d'Urbanisme à Monsieur Clément MOISON, 2ème adjoint.

CONSIDERANT que le projet urbain durable du secteur dit Sablière situé en entrée de Ville dans la zone d'activités au 1 Chemin de la Sablière et au 7, rue Lavoisier revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente un développement de l'offre de logements notamment sociaux, tout en permettant une restructuration et une mutation de la zone industrielle vers une mixité résidentielle et commerciale. Ce projet accentuera l'empreinte paysagère et sera conforme à l'identité communale. Un aménagement de ce lieu permettra de répondre aux objectifs de créations de logements sociaux par le respect des exigences environnementales exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville.

CONSIDERANT que ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative de l'aménageur Seqens et Eiffage et qu'il nécessite la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Igny est engagée ;

Article 2 : La déclaration de projet porte sur le secteur Sablière ;

Article 3 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;

Article 4 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie d'Igny pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et enregistré au registre des arrêtés.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut-être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Igny, le 01/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le ..... 08 FEV. 2022
et de sa publication le ..... 08 FEV. 2022

Maire adjoint délégué à
la Transition Écologique
Et à l'Urbanisme

Monsieur Clément MOISON

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20220201-ARRETE2022368-AR
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022